



# CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

## STRATEGIE TERRITORIALE

### 1. L'OBJECTIF

Tout en s'inscrivant dans les priorités fixées par la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Stratégie Territoriale de MIRAMAS entend être la réponse aux besoins spécifiques locaux tels qu'ils apparaissent dans le diagnostic préalable réalisé.

**L'objectif premier est de réduire le volume la délinquance et de prévenir la récidive par le développement des dispositifs de prévention partenariaux**

En 2014, 1 835 faits ont été constatés à MIRAMAS.

Cet objectif sera atteint par un renforcement du partenariat opérationnel au premier rang duquel doivent être placées la Police Nationale et la Police Municipale mais qui implique

également tous les acteurs : commune, Justice, Education Nationale, services du Conseil Départemental, bailleurs, transporteurs ainsi que les associations.

## **2. LES ACTIONS**

Elles s'articulent autour des 4 priorités retenues :

- 1. Les mineurs et jeunes majeurs exposés à la délinquance**
- 2. Le développement de la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit**
- 3. La prévention de la récidive**
- 4. La tranquillité publique**

## ACTIONS

### *⇒ Axe 1 : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance*

1	Développement des actions de prévention sur les dangers de l'usage des nouvelles technologies (réseaux sociaux, jeux vidéos)
2	Développement des actions de sensibilisation au respect de l'autre (relations filles/garçons)
3	Accompagnement de la mise en place des mesures d'exclusion temporaire dans les établissements d'enseignement

### *⇒ Axe 2 : Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit*

4	Etablissement d'un état des lieux pour la mise en place d'un plan d'actions local adapté
5	Renforcement du partenariat au sein de la Maison du Droit
6	Prise en compte des auteurs de violences au sein du couple et accompagnement des victimes

### *⇒ Axe 3 : Prévenir la récidive*

7	Développement et diversification des mesures de réparation pour les mineurs
8	Développement et diversification des Travaux d'Intérêt Général

### *⇒ Axe 4 : Renforcer la tranquillité publique*

9	Renforcement de la coopération opérationnelle Police Nationale-Police Municipale
10	Mise en place du dispositif de prévention citoyenne
11	Optimisation du dispositif de vidéoprotection
12	Amélioration de la tranquillité publique dans les quartiers
13	Traitement intégré des doléances de la population touchant à la sécurité et à la tranquillité publique

***2.1. Axe 1 : Développer la prévention en faveur des mineurs et des jeunes majeurs exposés à la délinquance***

***ACTION 1 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PREVENTION SUR LES DANGERS DE L'USAGE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES (internet, réseaux sociaux, jeux vidéo)***

**CONSTAT :**

La généralisation de l'usage des nouvelles technologies (téléphones portables, internet) par les jeunes a entraîné des dérives dans leur utilisation. Il s'agit de harcèlements, de manipulations psychologiques ou de diffamation contre lesquels les victimes et leurs parents se trouvent démunis. Il peut s'agir également d'une addiction.

Ces comportements constituent une préoccupation forte pour les responsables des établissements scolaires et des établissements recevant des jeunes car ces conduites peuvent avoir des conséquences dommageables pour ceux qui en sont l'objet ou qui s'y adonnent.

**OBJECTIF :**

Sensibiliser les élèves et les jeunes fréquentant les structures d'accueil sur les dangers de ces pratiques. Les parents sont également concernés. Il s'agira de les sensibiliser et de les aider à lutter contre ces conduites.

**CONTENU :**

Mise en place d'actions dans les établissements scolaires et autres lieux accueillant des jeunes, ou à l'extérieur pour les parents, avec des intervenants du CLSPD et des intervenants extérieurs (personnes qualifiées, associations spécialisées).

Un référent de la police nationale intervient en cas de besoin sur des actions de prévention au sein des établissements scolaires.

**PARTENAIRES :**

Pilote : Commune

Education Nationale, Police Nationale, centres sociaux, associations

**EVALUATION :** Nombre de jeunes, d'élèves, de parents touchés. Evolution des situations de harcèlements par les réseaux sociaux.

## ***ACTION 2 : DEVELOPPEMENT DES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU RESPECT DE L'AUTRE***

**CONSTAT :** Les rapports entre les garçons et les filles sont trop souvent marqués par des manifestations de discriminations, d'humiliations ou de violences des premiers envers les dernières.

**OBJECTIF :** Assurer un respect mutuel fondant des relations d'égalité.

**CONTENU :** Mise en place d'actions de sensibilisation qui pourront prendre la forme de groupes de parole, de jeux de rôle, de saynètes.

Ces actions viendront en complément des actions visant plus largement la citoyenneté avec une réflexion sur la nécessité de règles de vie à respecter pour assurer une vie en société harmonieuse. Y sera également dispensée une information sur les conséquences des transgressions de ces règles et sur la mise en place d'actions.

Elles seront organisées dans les établissements scolaires et dans les lieux fréquentés par les jeunes et gérés par les services concernés de la commune ou des associations.

Un référent de la police nationale intervient en cas de besoin sur des actions de prévention au sein des établissements scolaires.

### **PARTENAIRES :**

Pilote : Commune

Education Nationale, Police Nationale, centres sociaux, associations

**EVALUATION :** Nombre de jeunes, d'élèves concernés. Evolution des comportements .

### ***ACTION 3 : ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE DES MESURES D'EXCLUSION TEMPORAIRE (MOINS DE HUIT JOURS) DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE***

#### **CONSTAT**

Dans le droit-fil des Etats généraux de la sécurité à l'école, le cadre réglementaire du régime disciplinaire a été modifié dans l'objectif de replacer le respect des règles au cœur de la vie scolaire en redonnant tout leur sens aux procédures disciplinaires et aux sanctions susceptibles d'être prononcées.

Parmi les sanctions applicables figure l'exclusion temporaire de l'établissement qui, désormais, ne peut excéder huit jours. Si sa durée maximale a été réduite, cette mesure comporte néanmoins le risque de compromettre la scolarité de l'élève.

Il convient donc de l'organiser de façon à éviter cet écueil et à donner à cette sanction la dimension éducative que doit comporter toute mesure disciplinaire prononcée dans le lieu d'apprentissage et d'éducation qu'est un établissement scolaire.

La diversité des partenaires intervenant au sein du CLSPD constitue un vivier dans lequel peuvent être mobilisées les ressources propres à faciliter le développement du caractère éducatif des sanctions prises dans un établissement scolaire.

#### **OBJECTIF :**

Mobiliser les ressources du CLSPD pour la mise en place d'actions d'accompagnement afin de donner une dimension éducative aux mesures d'exclusion temporaire prononcées.

#### **CADRE JURIDIQUE :**

Décret n° 2011-728 et décret n° 2011-729 du 24 juin 2011 réformant les procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré.

#### **CONTENU DE L'ACTION :**

L'action consistera à :

- présenter la démarche aux membres du CLSPD
- répertorier les actions pouvant accompagner les mesures d'exclusion temporaire pour leur donner une pleine dimension éducative. Elles consisteront, avec l'ADAPP 13 et les partenaires sociaux à une réflexion sur l'acte commis, la connaissance de soi, les apprentissages scolaires et la préparation du retour dans l'établissement
- mettre en œuvre les mesures retenues
- évaluer l'impact de ces mesures

**PARTENAIRES :**

**Pilote :** Education Nationale

Centres sociaux, ADDAP 13

**EVALUATION :**

- Nombre d'actions mises en place
- Nombre d'élèves ayant bénéficié de ces mesures
- Nombre d'élèves n'ayant pas récidivé



**2.2. *Axe 2 : Développer la prévention des violences intra familiales, l'aide aux victimes et l'accès au droit***

## ***ACTION 4 : ETABLISSEMENT D'UN ETAT DES LIEUX, COORDINATION ET AMELIORATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS***

### **CONSTAT :**

Les dispositifs en faveur du repérage et de la prise en charge des femmes victimes de violences et en faveur des victimes des infractions pénales en général sont nombreux et divers.

S'agissant d'un problème considéré comme une priorité, il est nécessaire d'avoir une vue exhaustive de ces dispositifs afin de définir un plan d'action ajusté à la réalité locale.

### **OBJECTIF :**

Améliorer la prévention, le repérage et la prise en charge des femmes victimes de violences.

Améliorer la prise en charge des auteurs afin d'éviter la récidive.

### **CONTENU :**

- Recenser les structures existantes
- Sensibiliser les acteurs de terrain pour une meilleure détection et pour améliorer l'information des victimes.
- Améliorer la coordination des dispositifs

### **PILOTE :**

Commune

### **PARTENAIRES :**

Parquet d'Aix en Provence, Police Nationale, Police Municipale, Maison du Droit, APERS et associations intervenant sur ces champs de compétence.

### **EVALUATION :**

Nombre d'action de sensibilisation, de personnes concernées, nombre de plainte et de prise en charge des auteurs

## ***ACTION 5 : DEVELOPPEMENT DE LA MAISON DU DROIT***

### **CONSTAT :**

Miramas est dotée d'une Maison du Droit. ouverte en 2004.

Elle est accessible au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Elle reste ouverte toute l'année. Elle est située au cœur des quartiers nord et donc au plus près de la population en difficulté.

Deux agents municipaux accueillent, orientent et informent les usagers sur leurs droits et obligations. Par ailleurs, d'autres services ou associations y tiennent des permanences ou sont en relation avec la MDD : PJJ, APERS, SPIP, CDAD, ADDAP 13, Sauvegarde 13, CAF, CDAJ, PAEJ, CLLAJ, ASSEA, conciliateur, Maison de la Solidarité du Conseil Général, Association d'Accès et de Maintien au Logement, Point d'Appui et d'Accès au Droit des Etrangers, Femmes solidaires, Pôle Handicap Ouest Provence.

### **OBJECTIF :**

La MDD connaît une activité soutenue. Le nombre de personnes reçues a progressé régulièrement pour atteindre, en 2012, le pic de 3 522 personnes accueillies.

L'objectif est de développer l'activité : accueil de nouvelles structures sur les différentes thématiques de l'accès au droit, élargissement de la population ayant recours à la MDD.

97% des personnes reçues sont domiciliées à Miramas. Une étude est en cours pour connaître les différents secteurs de la commune d'où viennent les intéressés. C'est une information déterminante pour savoir si la MDD répond aux besoins de la population non résidente en Quartier Prioritaire de la Ville et donc ajuster l'orientation stratégique de la structure.

### **CONTENU :**

- Conduite d'une étude pour connaître les quartiers de résidence des personnes fréquentant la structure
- Campagne d'information pour faire connaître la structure dans les quartiers de la commune où elle n'est pas connue
- Elaboration d'un répertoire et de la mise en lien intervenant dans la MDD

A compter de juin 2015, une expérimentation nationale pour une durée de dix huit mois est menée sur trois territoires, dont l'intercommunalité d'Istres/Miramas/Port Saint Louis a été désignée comme site pilote, pour la mise en place d'un Défenseur des Droits.

Une permanence se tiendra deux fois par mois à la Maison du Droit de Miramas.

De même, l'intercommunalité mettra en place sur son territoire à la fin de l'année 2015, un Ecrivain Public qui aura aussi une permanence au sein de la Maison du Droit.

- Développement des actions
- Amélioration de l'accueil du public (confidentialité)

**PILOTE** : Commune

**PARTENAIRES** : CDAD, TGI d'Aix en Provence, Barreau d'Aix en Provence, avocats et notaires

**EVALUATION** :

- Mise en place d'un outil statistique fiable sur la fréquentation, la quantité et la qualité

## ***ACTION 6 : PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES***

### **CONSTAT**

Le TGI d'Aix en Provence est sensible à cette problématique et a par conséquent mis en place depuis 2007 un protocole, qui s'inscrit dans une volonté de renforcer le traitement des violences au sein du couple, dans le cadre d'un partenariat partagé.

Un nouveau protocole a été signé en 2014 qui préconise un partenariat avec les différents acteurs afin d'évaluer les besoins et de mettre en commun des moyens et des pratiques.

### **OBJECTIF**

Quatre objectifs sont prévus tant au niveau pré-sentenciel que post-sentenciel :

- 1/ Diversifier la réponse pénale par la recherche de nouveaux dispositifs avec la capacité de personnaliser le traitement en tenant compte des spécificités des violences quant à la personnalité des auteurs et aux liens qui les unissent aux victimes
- 2/ Aide aux victimes en leur proposant de rencontrer les associations compétentes sur cette problématique, pour les accompagner
- 3/ Permettre à la victime de rester au domicile conjugal avec ses enfants en évitant la sur victimisation. L'éloignement de l'auteur des violences est privilégié et un hébergement en foyer peut lui être imposé ;
- 4/ Eviter la récurrence des comportements violents par une obligation de soins pratiquée par des cliniciens thérapeutes sensibilisés et formés à cette problématique.

### **CONTENU**

Plusieurs mesures peuvent être prises à l'encontre de l'auteur :

- éloignement du domicile permettant à la victime de se maintenir dans le logement commun en sécurité avec ses enfants mineurs le cas échéant
- obligation de soins. Il sera orienté par l'APERS vers des structures spécialisées, dans la lutte contre les addictions à l'alcool ou aux stupéfiants.
- contrôle judiciaire. Tout manquement aux obligations du contrôle donnera lieu à un rapport du contrôleur judiciaire au procureur de la république. A l'issue de la mesure, l'APERS établira un rapport sur le déroulement de la mesure qui sera soumis au tribunal lors du jugement.
- stage de citoyenneté en lien avec la thématique des violences au sein du couple

L'APERS qui intervient sur ces mesures est également chargée de mettre en place le dispositif Téléphone Grave Danger issue de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité hommes femmes.

En faveur des victimes :

- Pour un meilleur repérage, seront organisées des actions de sensibilisation et de formation auprès des personnels des services recevant du public ou intervenant dans des situations de détresse ou en contact avec les familles.

Ces actions seront suivies de l'élaboration d'une fiche-réflexe sur la conduite à tenir qui sera diffusée dans les structures d'accueil.

- Un accompagnement personnalisé sera mis en œuvre avec le recours aux associations spécialisées

## **PILOTE**

TGI d'Aix en Provence – Association de Prévention et de Réinsertion Sociale

## **PARTENAIRES**

Magistrats, policiers, associations spécialisées, Maison du Droit

## **EVALUATION**

Bilan établi par l'APERS pour évaluer le dispositif

### **2.3. Axe 3 : Prévention de la récidive**

## ***ACTION 7 : DEVELOPPEMENT DES MESURES DE REPARATION POUR LES MINEURS***

### **CONSTAT :**

Afin d'apporter une réponse la mieux adaptée possible à l'acte commis par un mineur, la Justice a mis en place les mesures d'alternatives aux poursuites dites de la troisième voie.

Ces mesures sont décidées par le parquet des mineurs du TGI d'Aix en Provence et confiées à la PJJ pour leur mise en œuvre. Elles permettent de faire effectuer par le mis en cause, une activité bénévole.

Ces mesures, au titre desquelles figure la réparation pénale méritent d'être développées d'autant que l'on enregistre une poussée de l'implication des mineurs dans la délinquance de proximité.

### **OBJECTIF**

L'objectif de la mesure est de favoriser le déclenchement d'un processus de responsabilisation du mineur en l'amenant à comprendre la portée de son acte. S'agissant de mineurs, l'implication des parents est recherchée.

Il s'agit de développer et diversifier les mesures de réparation afin de mettre à disposition des magistrats une palette plus large de mesures de réparation grâce à une mobilisation des partenaires locaux.

### **CONTENU DE L'ACTION**

- Approche des collectivités, établissements publics ou associations susceptibles d'offrir un cadre pour les mesures de réparation
- Recherche de financements (Contrat de Ville)

**PILOTE :** Protection Judiciaire de la Jeunesse

**PARTENAIRES :** Municipalité, structures associatives, services publics, APERS

### **EVALUATION :**

- Recensement des mesures de réparation prononcées (nombre et nature)

- Nombre de récidives



## ***ACTION 8 : DEVELOPPEMENT ET DIVERSIFICATION DES MESURES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL***

### **CONSTAT :**

Afin d'apporter une réponse la mieux adaptée possible à l'acte commis le tribunal peut prononcer au titre de la sanction pénale d'un condamné, une mesure de travaux d'intérêt général.

Le jugement prévoit le temps et le délai et les conséquences en cas de non respect de l'exécution de la mesure. Le condamné effectue pour le compte d'une collectivité bénévolement le TIG. La municipalité de Miramas a signé un protocole avec la PJJ et le SPIP pour l'accueil des tigiistes majeurs et mineurs.

### **OBJECTIF**

Mobiliser les membres du CLPSD pour développer et diversifier les postes de Travail d'Intérêt Général afin de mettre à la disposition du magistrat une palette plus large lui permettant de recourir plus fréquemment à cette mesure.

### **CONTENU DE L'ACTION**

- Elargir le nombre de places d'accueil pour améliorer la prise en charge
- Formation des tuteurs
- Mise en place d'une coordination efficace entre la commune, le SPIP et la PJJ

Suite au nombre croissant des demandes de TIG, la commune de Miramas ouvre, en 2015, trois postes supplémentaires d'accueil pour ces mesures.

**PILOTE :** Commune, Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

**PARTENAIRES :** TGI d'Aix en Provence, PJJ, SPIP

### **EVALUATION :**

- Recensement des Travaux d'Intérêt Général existants
- Evolution du nombre de mesures prononcées – Nombre de récidives

## **2.4. Axe 4 : Renforcer la tranquillité publique**

## ***ACTION 9 : RENFORCEMENT DE LA COOPERATION OPERATIONNELLE POLICE NATIONALE – POLICE MUNICIPALE***

### **CONSTAT**

La coordination entre les deux services existe formellement ; il convient de la renforcer pour aboutir à une coopération opérationnelle ayant un impact sur la sécurité dans la commune.

### **OBJECTIF**

Améliorer la sécurité et la tranquillité publiques.

### **CONTENU DE L'ACTION**

Dans le prolongement de la réunion du lundi au commissariat d'Istres, le chef du bureau de police de Miramas et le chef de la Police Municipale d'Istres élaboreront en commun un plan d'action pour la semaine avec une définition précise des cibles retenues (ex : cambriolages, , contrôles routiers, îlotages dans les quartiers sensibles etc...), des secteurs de surveillance, des modes d'intervention, des horaires couverts.

Chaque semaine, un bilan de la semaine écoulée est effectué.

Les cambriolages constituant un point noir de la délinquance, la coordination opérationnelle mise en place aura pour premier objectif de réduire cette forme de délinquance.

D'une part, à partir d'avril 2015, en partenariat Ville de Miramas/Direction Départementale de la Sécurité Publique, une Unité vététiste a été mise en place au sein de la Police Nationale et de la police municipale. La mobilité et la discrétion d'approche de cette Unité doivent permettre une meilleure couverture de la voie publique et une meilleure efficacité dans les interventions.

La formation a été dispensée par la DDSP de Marseille et le matériel fourni par la Ville de Miramas.

D'autre part, le mode opératoire suivant sera appliqué. Conçu pour la lutte contre les cambriolages, il pourra être adopté pour les formes de délinquance particulières qui pourraient se faire jour.

<b>FICHE PROCESS</b>
<b>ETAT DES LIEUX</b>

**A renseigner**

---

Compte tenu du niveau et de l'évolution des cambriolages, une action forte et coordonnée doit être engagée.

La lutte contre cette forme de délinquance est affichée comme un objectif

---

prioritaire afin que tous les personnels se mobilisent sur cet objectif.

## **ACTIONS A ENGAGER**

Sur la base des données cartographiées portant sur :

- ❖ la nature des cambriolages (appartements, maisons individuelles, dépendances)
- ❖ la localisation
- ❖ le moment de la journée (matin, après-midi, nuit)

### **1. ANTICIPATION : SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE**

Après la réunion hebdomadaire qui a lieu, le lundi, au commissariat d'Istres, le responsable du bureau de police de Miramas et le chef de la Police Municipale de Miramas tiennent une réunion pour décliner opérationnellement les orientations arrêtées.

A partir des données communiquées, ils établissent ensemble, **un plan de patrouilles sur les secteurs et les horaires concernés.**

Pour les opérations de contrôles, la Police Nationale sollicite les réquisitions en vertu de l'article 78-2 du CPP auprès de Mme la procureure de la République près le TGI d'Aix-en-Provence.

Des opérations communes, Police Nationale-Police Municipale, peuvent être organisées sur certains points.

Au cours de ces opérations, des contacts seront faits avec les habitants pour les rassurer et pour recueillir toutes informations pouvant être utiles pour la prévention des cambriolages ou pour l'identification des auteurs.

Ces actions qui sont ciblées prioritairement sur la prévention des cambriolages seront utiles pour les autres délits de voie publique.

### **2. REACTIVITE**

**Le dispositif ci-dessous s'applique pour un cambriolage en train de se commettre ou venant d'être commis.**

**Le plaignant (ou un témoin) alerte la Police Nationale**

**La Police Nationale dépêche un effectif sur les lieux**

**La Police Nationale (poste, CIC) informe la Police Municipale par.....**

**Le chef de poste de la Police Municipale informe les équipages en service**

**Le chef de poste de la Police Municipale dépêche un (ou deux) équipage qui effectue une surveillance dans le secteur en complément de la Police Nationale**

**Le chef de poste de la Police Municipale informe le Centre Superviseur Urbain**

**Le CSU visualise le secteur s'il est couvert par une caméra**

**Le CSU supervise les caméras des secteurs pouvant être concernés en fonction des éléments d'information communiqués (signalement d'individus, de véhicules)**

**Le CSU informe la Police Municipale de tout élément concernant les faits**

**La Police Municipale informe immédiatement la Police Nationale de tout fait pouvant concerner le délit signalé.**

### **3. INVESTIGATIONS**

La Police Nationale procède aux investigations qui sont de sa compétence exclusive : actes de police technique et scientifique, enquête de voisinage, enquête pénale, lutte contre le recel.

La Police Municipale intervient à deux niveaux :

- Lorsqu'elle est la première sur place, elle assure la conservation des lieux en l'état. Une sensibilisation-formation sur ce thème sera faite par les techniciens de la Police Nationale.

- Elle recueille tous les éléments d'information pouvant être utiles et notamment les coordonnées des personnes présentes sur les lieux. Ces éléments sont communiqués à la Police Nationale pour exploitation. Une sensibilisation-formation sur ce thème sera faite par les techniciens de la Police Nationale.

### **4. BILAN HEBDOMADAIRE**

Chaque semaine, lors de la réunion de préparation opérationnelle, un bilan est établi et communiqué aux autorités hiérarchiques de deux services.

## ***ACTION 10 : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE PREVENTION CITOYENNE***

### **CONSTAT :**

Miramas est fortement touchée par les cambriolages. A un degré moindre, par les dégradations qui demeurent cependant une cause de mécontentement fort sur certains points bien identifiés de la commune.

### **OBJECTIF :**

L'idée de faire participer les citoyens eux-mêmes à la prévention de ces manifestations d'insécurité en mettant en place un réseau d'information et d'alerte encadré par un protocole.

En ce sens, c'est une démarche véritablement citoyenne.

### **CONTENU :**

Les habitants sont sensibilisés sur la prévention des actes de délinquance dans leur voisinage grâce à une vigilance et à des liens définis de façon précise (mails, textos) avec les forces de sécurité en l'occurrence avec la Police Nationale. Ce dispositif permet de faire passer les citoyens du rang de « demandeur » à celui « d'acteur ». En ce sens, c'est une démarche véritablement citoyenne

Les étapes de la mise en œuvre sont les suivantes :

réunion d'information par la Police Nationale pour les élus, puis les habitants

détermination des périmètres où le dispositif peut être mis en place de façon pertinente (zones d'habitat pavillonnaire)

désignation de **citoyens référents**

réunions d'information des référents pour leur préciser très précisément le contenu et les contours de leur action. Les référents n'ont aucune mission d'intervention ; ce sont des alerteurs. En retour, ils peuvent également, au vu des informations communiquées par les forces de sécurité, prodiguer des conseils de prévention à leur voisinage

définition des modes d'alerte des forces de sécurité par les référents

définition des modes de diffusion de l'information par les forces de sécurité

établissement d'un protocole entre les parties prenantes (**forces de sécurité de l'Etat, autorité judiciaire, communes**) reprenant les modalités de fonctionnement retenues, le mode de suivi, d'évaluation et de contrôle

Périodiquement, une information sur l'évolution de la situation est diffusée aux parties prenantes afin de maintenir la mobilisation.

### **EVALUATION :**

Evolution des actes d'insécurité sur le secteur d'application.

Nombre de demandes exprimées par les citoyens volontaires.

## ***ACTION 11 : OPTIMISATION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION***

### **CONSTAT :**

La vidéoprotection est, parmi d'autres, un outil de lutte contre l'insécurité grâce à son rôle dissuasif, grâce à la rapidité d'intervention qu'elle facilite en cas d'événement et grâce aux éléments de preuve qu'elle apporte et qui sont utilisés par les services d'enquête et les tribunaux. La vidéoprotection est également un élément important en matière d'assistance aux personnes en difficulté. Enfin, elle joue un rôle essentiel pour la sécurité des équipages d'intervention en visualisant les lieux.

L'impact de la vidéoprotection est plus fort si elle s'inscrit dans une démarche globale de prise en compte de la sécurité et si elle est accompagnée, en amont et en aval, de moyens humains et de dispositifs qui la complètent.

A Miramas, la couverture du territoire est pertinente. Elle assure une visualisation des points sensibles complétée par un maillage sur les points d'accès à la commune.

**OBJECTIF :** Ce dispositif montre une certaine efficacité mais elle doit être renforcée.

### **CONTENU :**

#### **➤ Sélection et formation des opérateurs**

Cette formation portera sur :

- Une information sur leur place dans la politique municipale de sécurité et leur rôle dans la prévention de la délinquance
- Un rappel du cadre juridique
- Une actualisation des manipulations techniques
- **Une initiation pour la détection des situations à risques.** C'est un point particulièrement important et souvent négligé. Les opérateurs doivent être en capacité d'analyser les situations qu'ils voient pour détecter si elles présentent un risque.
- **Les conduites à tenir** (fiches-réflexes. Voir lutte contre les cambriolages) soit sur des situations qu'ils auront jugées comme étant à risque, soit sur des atteintes à la sécurité des personnes ou des biens se réalisant en flagrant délit.

#### **➤ Optimisation de l'exploitation par la Police Nationale**

Dans le cadre législatif existant, il convient de développer le recours à la vidéoprotection par la Police Nationale. **L'adhésion de la Police Nationale est proportionnelle à la qualité technique et opérationnelle du dispositif.**

L'exploitation de la vidéoprotection par la Police Nationale doit être accrue. Elle s'inscrit dans le développement de la coordination opérationnelle qui est mis en œuvre dans le cadre de la Convention de coordination. Le process proposé pour la lutte contre les cambriolages (cf infra) est un exemple des dispositifs qui peuvent être mis en place.

Pour développer cette exploitation, un renvoi d'images dans les locaux de la Police Nationale a été réalisé au cours du premier semestre 2015.

➤ **Elaboration d'un règlement intérieur du Centre Superviseur Urbain**

N'existe à l'heure actuelle qu'un protocole d'exploitation et d'exportation passé entre la commune et l'Etat fixant les conditions dans lesquelles sont précisées les conditions d'exploitation et d'exportation des images.

Il est indispensable que le CSU soit doté d'un règlement intérieur fixant notamment les modes de fonctionnement et les modes d'accès et les obligations des opérateurs. Au règlement intérieur seront jointes les fiches process sur la conduite à tenir dans les différentes situations. Ces fiches seront mises à disposition des opérateurs.

➤ **Aménagement des locaux**

Les locaux du CSU seront intégrés à ceux de la Police Municipale pour assurer une complémentarité opérationnelle permanente. Leur aménagement intérieur sera revu.

➤ **Réflexion anticipative sur le développement de la vidéoprotection**

Le dispositif actuel sera renforcé par un ajout de 12 caméras supplémentaires sur les secteurs où la couverture est insuffisante.

D'autre part, il prendra en compte le développement de la commune et, en particulier, l'implantation du Village de Marques. L'exploitant prendra en charge la vidéoprotection qu'il ne manquera pas d'installer sur son périmètre (intérieur, parkings) mais les répercussions envisageables du projet sur la délinquance (vols à main armée, vols de fret) et sur la circulation exigeront une mise à niveau du dispositif de vidéoprotection urbain.

➤ **Associer systématiquement les agents des services urbanisme/aménagement et Rénovation Urbaine à la réflexion sur les implantations des caméras**

Ces agents possèdent, dans leur domaine d'intervention, des connaissances techniques qui pourront être utilement mises à profit. A l'inverse, pourront leur être communiqués des éléments ou des besoins relatifs à la vidéoprotection qu'ils peuvent, de leur côté, prendre en compte.

**PARTENAIRES :**

**Pilote : Police municipale**



Préfecture de police,

Police Nationale

Procureur de la République

## **EVALUATION :**

Pour chaque secteur vidéo surveillé, des outils statistiques seront mis en place pour évaluer:

- Nombre d'évènements signalés par chaque caméra
- Evolution des faits de délinquance de proximité
- Evolution des troubles à la tranquillité publique (rassemblements perturbateurs, nuisances sonores)
- Nombre de réquisitions des services de police
- Nombre d'interpellations réalisées sur alerte du CSU
- Nombre d'affaires élucidées par les services de police suite à l'utilisation des enregistrements

## ***ACTION 12 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE DANS LES QUARTIERS***

**CONSTAT :** Au-delà de la délinquance proprement dite, les incivilités, les nuisances, les dégradations, les agressions verbales constituent autant d'atteintes à la tranquillité publique qui alimentent le sentiment d'insécurité.

Ces problèmes ont été travaillés dans les Comités Territoriaux « Tranquillité Publique » sur les quartiers répartis en 3 secteurs : Maille 2-Maille 3, Maille 1-Mercure-Molières, Centre ville-La Carraire-Le Monteau-Garouvin.

La Gestion Urbaine de Proximité, opérationnelle à partir de 2009 a réuni, aux côtés de la municipalité, les bailleurs sociaux et les acteurs institutionnels concernés pour améliorer la qualité de vie des habitants en intervenant sur la gestion et l'entretien des espaces communs (bâti, espaces extérieurs, voirie), la réparation des petites dégradations ou encore le suivi et l'articulation des chantiers sur le secteur.

Les Opérations de Renouvellement Urbain conduites sur les quartiers de La Maille 3 d'abord, puis de La Maille 2 ont participé et continuent de participer à l'amélioration de la tranquillité publique grâce aux aménagements réalisés : désenclavement, amélioration de la qualité du bâti, lisibilité des cheminements, résidentialisation.

Dans le cadre de des opérations, la GUP est un outil permettant d'anticiper en amont la gestion ultérieure (pratiques des habitants, maintenance et coût d'exploitation de nouveaux espaces et équipements, veille sur l'impact des charges locatives), d'accompagner les habitants, d'assurer l'interface lors du déroulement des chantiers et de maintenir une qualité

des services urbains. En cela, elle constitue un atout majeur de la pérennité des investissements engagés.

Un référent sûreté de la police nationale intervient dans l'élaboration des grands projets, en tant que conseiller en matière de sécurité.

**OBJECTIF :** Renforcer la tranquillité publique et résidentielle par une meilleure coordination et une optimisation des moyens entre les services de la Ville, du SAN Ouest Provence, des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriétés, les associations locales et les services de sécurité.

**CONTENU :** Les groupes de travail constitués « comités territoriaux de tranquillité publique » et les groupes mis sur pied auront une approche globale prenant en compte les réponses techniques et les ressources humaines déployées.

Il s'agit de réaliser la complémentarité entre :

- les réponses techniques entre elles : mis en place de clôtures, aménagements des espaces communs, délimitation des domanialités, éclairage public, vidéoprotection, systèmes d'alarme, aménagements des haies, etc..

- les ressources humaines déployées : personnels de proximité des bailleurs, médiateurs, éducateurs de la prévention spécialisée, Police Nationale, Police Municipale, GUP, Service Grand Projets Urbains

La sécurité des chantiers est une question qui sera traitée tant sur le plan de la prévention des atteintes aux biens (dégradations, vols) que des atteintes aux personnes (agressions).

**PARTENAIRES :**

- Coordination du CLSPD
- Bailleurs
- SAN Ouest Provence
- Police Nationale
- Police Municipale
- ADDAP 13
- Gestion Urbaine de Proximité
- Service Grands Projets urbains

**EVALUATION :** Evolution de la situation sur les secteurs

## ***ACTION 13 : TRAITEMENT INTEGRE DES DOLEANCES DE LA POPULATION***

### **CONSTAT :**

La population adresse régulièrement des doléances à la commune au sujet notamment des atteintes à la tranquillité publique. Il est important pour combattre le sentiment d'insécurité et d'impunité d'apporter des réponses et de les faire connaître aux requérants.

### **OBJECTIF :**

Organiser le traitement de ces doléances pour assurer un meilleur service rendu, une meilleure traçabilité et, par là-même, faire diminuer le sentiment d'insécurité de la population alimenté par un déficit de visibilité de la prise en compte de ces doléances.

### **CONTENU :**

Mise en place d'un dispositif coordonné de traitement des doléances :

- ✓ Centralisation des doléances adressées à la commune au Cabinet du maire
- ✓ Ventilation vers le service compétent pour le traitement
- ✓ Transport sur les lieux et prise de contact avec le requérant
- ✓ Retour d'information par le service intervenant vers le Cabinet du maire
- ✓ Information du requérant des résultats de l'information

### **PILOTE : Cabinet du maire**

**PARTENAIRES :** Les services municipaux

### **EVALUATION :**

Evolution du nombre et de la nature des doléances reçues

Enquête de satisfaction



### **3.**

## **LA GOUVERNANCE**

Elle s'inscrit dans le cadre légal prévu par les textes législatifs et réglementaires et tient compte des spécificités locales qui justifient la mise en place de modes opératoires adaptés.

### **3.1. *Le Conseil plénier et le Conseil restreint***

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance reste l'instance d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques communes.

Le Conseil plénier se réunit une ou deux fois par an.

Le Conseil restreint se réunit au quadrimestre. Il constitue l'instance exécutive

### **3.2. *Les groupes de travail***

Sans qu'il s'agisse d'un groupe de travail du CLSPD, il est à noter que, toutes les cinq semaines, se tient un « Point-Police ». Le maire réunit ses collaborateurs concernés (chef de la police municipale, coordonnateur du CLSPD) avec le Commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique pour examiner les problèmes de délinquance.

#### **3.2.1. Groupe prévention**

Ce groupe est chargé du suivi de la mise en œuvre des actions des priorités 1, 2 et 3.

La composition du groupe et la fréquence des réunions seront ajustées en fonction de l'ordre du jour.

#### **3.2.2. La cellule de veille préventive**

Ce groupe assure le volet « suivi des situations individuelles » du programme d'actions 1 « Prévention en faveur des jeunes exposés à la délinquance ».

Il étudie les situations individuelles des jeunes exposés à la délinquance (fugueurs, auteurs d'incivilités, élèves en rupture scolaire se retrouvant sur la voie publique, trublions).

Sur chaque situation signalée, le groupe s'assure d'abord que les dispositifs mobilisables ont été effectivement activés. Dans un deuxième temps, l'examen partagé permet de chaîner les interventions de chaque acteur. Enfin, des adaptations aux mesures prises peuvent être décidées ainsi, éventuellement, que des mesures nouvelles.

Le groupe se réunit, chaque mois, les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de l'Action Educative en Milieu Ouvert, de la Maison de la Solidarité du Conseil Général et de l'ADDAP 13, le coordonnateur du CLSPD.

### **3.2.3. Les comités territoriaux « tranquillité publique »**

Il s'agit de groupes de travail qui ont montré leur intérêt. Ils sont maintenus dans la présente Stratégie. Ils sont animés par le coordonnateur du CLSPD.

Ces comités abordent les problèmes de tranquillité publique dans une approche sectorisée et partenariale : actes de délinquance constatés, troubles à la tranquillité (quads, véhicules épaves) ainsi que les réponses apportées ou devant être apportées. A partir de l'état des lieux, sont prévues des propositions d'actions ce qui est un mode opératoire pertinent.

Le territoire a été divisé en 3 secteurs : Maille 2-Maille 3, Maille 1-Mercure-Molières, Centre ville-La Carraire-Le Monteau-Garouvin.

Membres des comités : les principaux bailleurs, la Police Nationale, le représentant de l'association de prévention spécialisée (ADDAP 13), les centres sociaux et les services de la commune dont la Police Municipale, les services de la sous-préfecture (déléguée du préfet), la Maison des Jeunes et de la Culture.

Les comités territoriaux sont chargés du suivi de la mise en oeuvre des actions de la priorité 4 « Renforcement de la tranquillité publique ».

### **3.3. La coordination**

La coordination opérationnelle est assurée par le coordonnateur du CLSPD. Il détermine, en accord, avec les autres partenaires la fréquence et les ordres du jour des réunions des groupes. Il en assure l'animation et les comptes rendus.

### **3.4. Le Groupe Local de Traitement de la Délinquance**

En cas de problème aigu de sécurité sur un territoire précis, le procureur de la République peut décider de mettre en place un Groupe Local de Traitement de la Délinquance afin de mener une action forte, pendant un temps déterminé, sur ledit territoire en mobilisant et en coordonnant les interventions des différents services.

### **3.5. La liaison au Contrat de Ville**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé un nouveau cadre pour la politique de la ville. Les Contrats de Ville succèdent aux CUCS. Localement, le Contrat de Ville est intercommunal, il concerne les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire des communes de Miramas, Istres et Port-Saint-Louis-Rhône.

Le Contrat de Ville se déploie sur trois piliers thématiques : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi. Le premier pilier comprend la « prévention de la délinquance ».

Les territoires sur lesquels interviennent le Contrat de Ville et la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se recoupent. La Stratégie s'applique sur toute la commune y compris les territoires de la nouvelle géographie prioritaire. Les thématiques se recoupent également.

En conséquence, il est essentiel qu'une liaison existe entre les deux dispositifs. Pour ce qui concerne la présente Stratégie, le coordonnateur du CLSPD participera aux travaux du Contrat de Ville où sa présence sera jugée nécessaire et le service Politique de la Ville pourra faire de même pour les travaux de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le service Politique de la Ville sera associé aux réunions du Conseil Restreint.

#### **4. UN OBSERVATOIRE DE LA DELINQUANCE**

Il s'agit de mettre à la disposition des membres du Conseil Restreint du CLSPD un document traduisant l'évolution de la situation dans les différents champs où s'exprime la délinquance et constituant un **outil opérationnel d'aide à la décision** sur le territoire de la commune.

Pour éviter une complexité préjudiciable à l'efficacité, les items retenus seront en nombre limités (une vingtaine), déjà existants pour éviter une surcharge des fournisseurs de données.

Ils sont alimentés par la Police Nationale (5 ou 6 items significatifs de la délinquance), la Police Municipale (2 items touchant la tranquillité publique), l'Education Nationale (absentéisme, incidents), les bailleurs (atteintes aux biens, atteintes aux personnes), les transporteurs (idem).

Les données sont centralisées à la coordination du CLSPD. Chaque trimestre, un groupe se réunit pour faire une analyse des évolutions enregistrées. Jointe au tableau des données, cette analyse est transmise aux membres du Conseil Restreint. Une note d'ambiance peut être jointe au document.

#### **5. UNE EVALUATION**

##### **5.1. Evaluation des actions**

- Des indicateurs d'évaluation sont prévus pour chaque action.
- Il s'agit :
  - D'indicateurs d'activité permettant de s'assurer de la réalité de la mise en œuvre de l'action
  - D'indicateurs de résultats permettant d'apprécier l'impact de l'action conduite

##### **5.2. Evaluation globale**

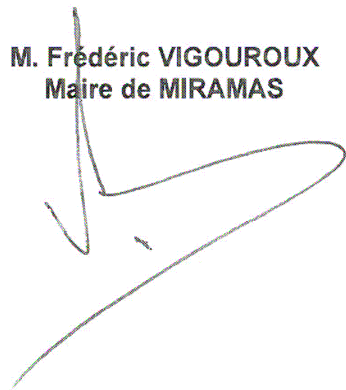
Chaque année, une évaluation globale (délinquance, actions mises en œuvre, fonctionnement) sera effectuée pour être présentée et discutée au Conseil Plénier.

#### **6. DUREE DE LA STRATEGIE**

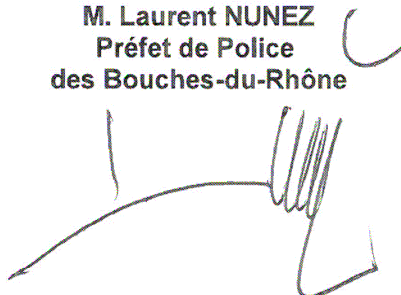
La présente Stratégie est conclue pour une durée de 3 ans (2015-2018).

**SIGNATURES**

**M. Frédéric VIGOUROUX**  
Maire de MIRAMAS



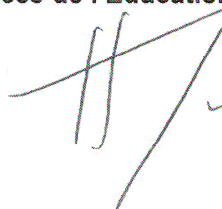
**M. Laurent NUNEZ**  
Préfet de Police  
des Bouches-du-Rhône



**Mme Dominique MOYAL**  
Procureure de la République  
Près le Tribunal de Grande  
Instance d'Aix-en-Provence



**M. Patrick GUICHARD**  
Directeur Académique des  
Services de l'Éducation Nationale



Fait à MIRAMAS, le 7 juillet 2015

